

MOTION

Le conseil communal de

- Conscient des efforts entrepris par madame la Ministre de la Justice pour lutter contre le trafic d'armes dans le but d'assurer la sécurité des citoyens grâce au « Projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes »,
- Soucieux néanmoins de veiller à la pérennité du folklore wallon dans le cadre des Marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse,
- Constatant que les armes portées dans ces manifestations par les Marcheurs ne présentent aucun danger et qu'aucune agression n'a jamais été commise en les utilisant,
- Sachant que leur fabrication relève plus de l'artisanat que d'une production industrielle,
- Tenant compte de l'ancienneté de la plupart de ces armes sans projectile,
- Considérant qu'il est pratiquement impossible d'en faire l'inventaire, de nombreuses armes, accrochées au mur d'une pièce de la maison familiale, n'étant plus utilisées et étant un souvenir d'un parent décédé,
- **Demande que**, comme par le passé, ces armes soient classées dans une catégorie similaire à l'ancienne dénomination « armes de panoplie », sans obligation de déclaration quelconque tout en limitant leur utilisation aux manifestations folkloriques habituelles,
- **Insiste** pour qu'elles restent en vente libre sans aucune restriction.